



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180328-CCPL_2018_38_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2018

Publication : 12/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2018
Date d'affichage : 20 mars 2018

SEANCE DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Didier CHASSAIN
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Stéphane BARDIN
Gilles BOURDIER
Christelle CHAMPOMIER
Éric GOLD
David MOURNET
Jean-Claude PAPUT
François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER
Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-38 : **TEOM 2018**

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

- Considérant la notification du SBA relative aux bases d'imposition et au taux de TEOM pour l'année 2018 (copie de la délibération N°2018-07 en date du 10/02/2018 par laquelle le comité syndical a adopté le taux de TEOM sur le territoire pour l'exercice 2018)
- Considérant que la communauté de communes a conformément à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA

Le produit attendu est le suivant :

Taux TEOM 2018 = 12,17 %

Produit de la TEOM = 1 768 686 €+ Produit de la part incitative = 602 688 €

Soit au total 2 371 374 €

Le produit correspondant attendu de la TEOMi serait de 2 371 374 € pour l'année 2018.
Ce montant est à inscrire en dépenses et en recettes au BP 2018.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés :

- d'approuver le taux de la TEOM 2018 qui est de 12,17 %,
- de voter le produit attendu de TEOMi pour 2018 comme présenté ci-dessus.

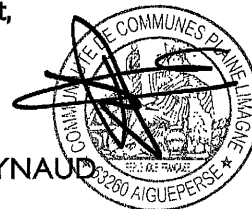
POUR : 33

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 11/04/2018

Le Président,

